

Commune de HATTIGNY

3. O.A.P.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Du Plan Local d'Urbanisme



EDITION DECEMBRE 2012

Approbation de l'élaboration par D.C.M. du 05/11/2015

Le Maire

Cabinet JG. LAMBERT et Associés Géomètres-Experts D.P.L.G.
43 av. du Gén. De Gaulle - 57400 SARREBOURG - Tél. : 03 87 23 71 73
33 rue de Phalsbourg - 67260 SARRE-UNION - Tél. : 03 88 00 21 21
29 rue du Faubourg de Saverne - 67000 STRASBOURG - Tél. : 03 88 16 00 20

Préambule

Les orientations d'aménagement constituent un des documents du dossier de PLU.

Les orientations d'aménagement permettent à la Commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est-à-dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit et non au pied de la lettre.

Les orientations d'aménagements et de programmation sont opposables aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité.

Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU concernent un secteur 1AU, ouvert à l'urbanisation à court ou moyen terme.

La zone d'extension urbaine 1AU



Les orientations d'aménagement relatives à ce secteur sont les suivantes :

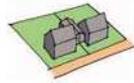
- 1 Préserver un accès de la voie de desserte vers l'extérieur de la zone (Au Nord-Ouest) afin de ne pas compromettre une éventuelle extension de la voie dans le futur, et ainsi permettre à terme un bouclage viaire entre la Rue de Lorquin et le centre de HATTIGNY. Cette voie de desserte devra être agrémentée par la plantation d'un ou deux alignements d'arbres ;
- 2 Prévoir une emprise suffisante pour la création de chemins entre les lots de construction, ceci afin de permettre dans le futur l'aménagement d'un ou plusieurs chemins piétons, vers le centre village en particulier.
- 3 Traiter le front urbain et préserver la trame verte. Créer un écran végétal pour mieux assurer la transition vers les espaces naturels. (essences à employer : viorne, cornouiller sanguin, fusain, églantier, aubépine, saules buissonnants, aulnes, charmes, Saules blancs).



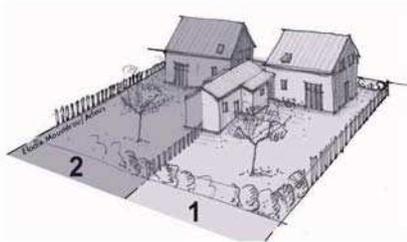
- ④ Privilégier la profondeur de la parcelle par rapport à la largeur de la façade.
- ⑤ Privilégier une orientation des maisons au sud, pour au moins 50% de la surface privative par un découpage des parcelles incitatif, dans un souci d'optimisation des apports solaires et de réduction des dépenses énergétiques de la maison. Ceci afin de favoriser une conception bioclimatique et, plus généralement, la prise en compte des impacts environnementaux de l'urbanisation et de la construction.



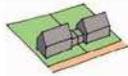
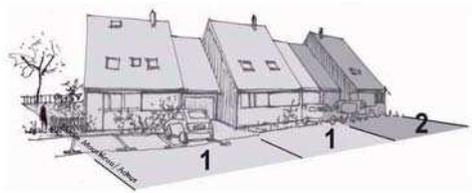
- 6 Garantir une densité moyenne de 12-15 logements/ha minimum pour la globalité du secteur (densité de la zone hors voirie) et mettre en oeuvre la mixité urbaine en terme d'habitat pour répondre aux besoins notamment en matière de logements locatifs ou pour l'installation des jeunes actifs.



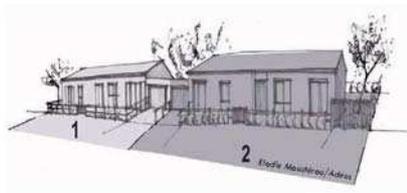
Exemple de maisons en bande à Benfeld (Alsace)



Exemple de maisons accolées et petits collectifs à Erstein (Alsace)



Exemple de maisons en bandes à Blaesheim (Alsace)



Exemple de maisons jumelées et superposées à Fegersheim (Alsace)

